



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 476-2023
RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT N° 106-2005 DE ZONAGE
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Windsor a adopté le règlement n° 476-2023 modifiant le Règlement n° 106-2005 (*Règlement de zonage*).

L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement n° 106-2005 afin de notamment :

- A. Prendre en compte les éléments de contenu du règlement # 2021-03 (entré en vigueur le 3 mai 2023) modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-St-François afin notamment d'ajouter la nouvelle politique P22 concernant les territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM) ;
- B. Assurer la concordance avec le *Règlement de plan d'urbanisme* et son règlement modificateur no 475-2023.

Le certificat de conformité aux objectifs de la MRC du Val-Saint-François a été émis le 6 mars 2024.

Le règlement n° 476-2023 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-Saint-François suite à une modification visant à intégrer des dispositions sur les territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM) et afin d'assurer la concordance à la modification simultanée du plan d'urbanisme (no 475-2023)*) entre en vigueur à la plus tardive des dates entre la date du certificat de conformité de la MRC (6 mars 2024) et le délai de 30 jours (30 mars 2024) après la publication de l'avis public permettant de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) de valider la conformité de ce règlement avec le plan d'urbanisme n° 105-2005 modifié par le règlement no 475-2023. Aucune correspondance n'a été reçue de la Commission en date du 30 mars 2024.

Le règlement n° 476-2023 est donc entré en vigueur le 30 mars 2024, soit à la date la plus tardive entre l'échéance du délai pour demander à la CMQ de valider la conformité de ce règlement et la délivrance du certificat de conformité par la MRC du Val-Saint-François.



Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,
Ce 2 avril 2024

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 2 avril 2024, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 2 avril 2024

M^e Edwin John Sullivan
Greffier